



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/241

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC 6 BOULEVARD VOLTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 18 septembre 2023 par l'entreprise FGC – 72 Rue Longjumeau 91160 BALLAINVILLIERS représentée par Monsieur MAKHLOUFA – 01.69.07.91.56 concernant un branchement télécom 6 Boulevard Voltaire 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité de restreindre le stationnement pour réaliser cette intervention ;

**Considérant** que l'intervention doit avoir lieu du 09 octobre 2023 au 20 octobre 2023 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 9 octobre 2023 au 20 octobre 2023, le stationnement sera autorisé au droit du chantier 6 Boulevard Voltaire.

**Article 2 :** Les travaux seront réalisés sur le brassement existant et selon la préconisation de la CDEA.

**Article 3 :** Les travaux de reprise des failles devront être conforme aux préconisations annexes au CR de a réunion du 26/09/2023.

**Article 4 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 6 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur MAKHLOUFA, entreprise FGC, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le 05 OCT. 2023

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD